

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-058

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation :
FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L.131.3,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant qu'à l'occasion du « Feu d'artifice du 14 Juillet » une réglementation est indispensable par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la « **rue de la Chapelle** » et la « **rue des Ecoles** » entre les garages de la commune, le bâtiment des maîtres et la maison de M. DUBECH, le **dimanche 14 juillet 2024** de **18h00 à minuit**.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Corrèze, le 08 juillet 2024

Le Maire,



Jean-François LABBAT